



Règlement intérieur des transports

Art 1: ORGANISATION GÉNÉRALE

Le service Vie du Site du Château des Vaux est organisateur secondaire des transports scolaires et à ce titre, veille au bon déroulement de celui-ci. Le présent règlement a pour but:

- de préciser les conditions d'accès au service.
- de prévenir les accidents.
- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves lors des circuits transports.

Art 2: CONDITION D'ACCÈS

L'accès au car est strictement réservé aux jeunes des établissements Notre-Dame (collège, lycées, MECS, IES et autres services).

Les élèves **demi-pensionnaires** qui empruntent les transports scolaires, doivent être en possession d'un titre de transport en cours de validité pour les bus de la Loupe et Senonches. Lors de chaque montée et lors d'éventuels contrôles, les élèves doivent valider leur titre de transport.

En cas d'oubli le conducteur acceptera une montée dans le véhicule, si cette situation se reproduit l'accès au véhicule pourra lui être refusé. Pour le bus de Dreux une carte nominative sera remise à chaque élève. Si cette carte est perdue elle lui sera facturée 10 €.

Les élèves **internes**, doivent se présenter à l'entrée du bus auprès du jeune surveillant afin de se faire enregistrer sur le listing avant de monter dans le bus. Tout changement de bus, doit être signaler au préalable au chef de service ou à l'équipe éducative. Une carte nominative sera remise à chaque élève. Si cette carte est perdue elle lui sera facturée 10 €.

Art 3: CONSIGNE DE SÉCURITÉ

Aucun bagage ne doit gêner le passage, ni l'accès aux portes du véhicule. L'embarquement d'objets encombrants, nauséabonds, inflammables, toxiques ou dangereux est interdit. Le transporteur décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol de tout ce qui pourrait y avoir été laissé.

Les élèves doivent rester assis et ne quitter leur place qu'au moment de la descente (sauf demande de l'accompagnateur ou du conducteur).

Ils doivent également attacher **OBLIGATOIREMENT** leur ceinture de sécurité dans le véhicule, conformément à la réglementation en vigueur. Le non port de la ceinture enfreint le code de la route et est sanctionné par une contravention de 4ème classe (135 €).

Les valises sont placées dans les soutes.

Afin de ne pas engorger les soutes des bus, nous acceptons un bagage en soute maximum par personne.

Ci-contre les recommandations :



Art 4: DISCIPLINE

Pour un bon déroulement des transports, les élèves doivent se conformer au respect de la discipline pendant toute la durée du trajet.

Notamment, il est interdit:

- De toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours;
- De manipuler, souiller, voler ou détériorer du matériel de sécurité du véhicule (ex. : marteau brise vitre, extincteur...);
- De fumer, vapoter ou d'utiliser des allumettes ou briquets;
- De boire et de manger à l'intérieur du car;
- De crier, cracher, se bousculer à l'intérieur du véhicule;
- De projeter quoi que ce soit;
- De poser les pieds sur les sièges ou de s'asseoir sur les accoudoirs ;
- De se pencher en dehors ou de se mettre debout ;
- De prendre place sur les marches donnant accès aux portes;
- De se déplacer dans le couloir pendant le trajet;
- De se comporter de manière à gêner le conducteur.

Chaque élève doit avoir un comportement courtois et respectueux, ne pas avoir recours à des gestes déplacés ou des propos injurieux vis-à-vis du conducteur, des autres passagers, des éducateurs ou des jeunes surveillants.

Tout comportement incivil sera sanctionné.

Le conducteur peut décider de refuser l'accès à un voyageur si celui-ci présente un comportement induisant un risque de troubles à l'ordre public (ivresse, agressivité excessive ...) ou risquant d'opportuner les autres voyageurs.

En cas de force majeure, le conducteur peut faire intervenir les agents de la force publique.

Art 5: SANCTIONS

Toutes inobservations du règlement des transports scolaires par un élève (incivilités, comportement dangereux ...), est remontées par le jeune surveillant de bus *. Un entretien avec la direction de la vie du site et la vie scolaire est organisé afin de reprendre ce comportement. Une sanction est alors posée allant du simple avertissement jusqu'à une exclusion temporaire, de plus ou moins longue durée (**l'exclusion d'un élève ne le dispensant pas de la scolarité**).

L'inscription d'un élève au transport scolaire vaut, acceptation du présent règlement et engagement de s'y confronter pleinement.

* Jeune surveillant de bus *: mission confiée à un jeune pour assurer la surveillance de son bus et qui permet de faire remonter les mauvais comportements. A sure le lien entre les conducteurs et la direction des transports.